



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

architectes

Question écrite n° 72902

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes exprimées par l'Ordre des architectes de Champagne-Ardenne concernant l'avenir de l'architecture et des architectes. En effet, les architectes estiment que l'architecture est trop souvent délaissée, que le secteur de la construction est dévasté et que leur profession est en crise. De fait, il apparaît qu'en France, les deux tiers des constructions, notamment en commande privée, sont construites sans recours à un architecte au détriment de la qualité de la construction et de la prise en compte du coût global. Or les architectes réaffirment le fait qu'ils sont au service de l'intérêt général et de la qualité des territoires urbains et ruraux. C'est pourquoi ils demandent la création d'une délégation interministérielle à l'architecture placée auprès du Premier ministre pour réfléchir à l'architecture de demain (expérimentations, renforcement du rôle des CAUE, permis de construire simplifié, développement du conseil architectural et urbanistique...). Il lui demande, par conséquent, de quelle façon elle entend prendre en compte leurs demandes.

Texte de la réponse

À la suite des propositions des rapports, d'une part de la mission parlementaire présidée par Monsieur Patrick Bloche sur la création architecturale et d'autre part de Monsieur Vincent Feltess sur l'enseignement supérieur et la recherche en architecture, une importante réflexion a été lancée par le ministère de la culture et de la communication en janvier 2015 : la Stratégie nationale pour l'architecture. Elle avait pour objectif de réaffirmer la valeur économique, culturelle, sociale et environnementale de l'architecture et de conforter la place des architectes. Elle rappelait également la contribution de l'architecture au service de tous pour un cadre de vie de qualité. La Stratégie nationale pour l'architecture doit permettre de renouveler notre regard sur l'architecture. L'enjeu est de créer les conditions pour que l'architecture développe les réponses ingénieuses aux questions d'avenir que lui pose la société contemporaine telles que la réutilisation du bâti patrimonial, la transition énergétique, la requalification urbaine, l'économie circulaire, le défi climatique, le logement pour tous, la maîtrise de l'urbanisation. La Stratégie, annoncée en octobre 2015, se décline en trente mesures regroupées en six grands axes. - sensibiliser et développer la connaissance de l'architecture par le grand public et l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction ; - prendre en compte l'héritage architectural des XXe et XXIe siècles et développer l'intervention architecturale pour valoriser et transformer le cadre bâti existant ; - articuler formation-recherche-métiers et rapprocher les univers professionnels de l'architecture, de la construction et du cadre de vie ; - identifier et mobiliser les compétences d'architecture dans les territoires ; - distinguer la valeur économique de l'architecture et accompagner les mutations professionnelles ; - soutenir la démarche expérimentale et sa valeur culturelle. La mise en œuvre de cette Stratégie a déjà commencé et sera développée en 2016. La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 s'est nourrie des recommandations des auteurs de cette Stratégie et prévoit de nombreuses dispositions en faveur de l'architecture. Il s'agit notamment du renforcement du rôle des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ; de l'instauration de l'intervention d'un architecte pour l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental pour les permis d'aménager relatifs aux lotissements ; de l'abaissement du seuil

de recours obligatoire à un architecte à 150 m² de surface de plancher pour les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes une construction de faible importance ; de l'incitation des maîtres d'ouvrage à favoriser les concours d'architecture pour la passation de leur marché de maîtrise d'œuvre ; du développement de l'expérimentation ; de la possibilité donnée aux autorités compétentes en matière de délivrance de permis de construire de réduire les délais d'instruction des demandes de permis de construire lorsque le projet a été confié à un architecte en dessous du seuil obligatoire ou de l'obligation d'identification de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans les marchés publics globaux. Cet important travail de réflexion et de mise en œuvre pour les mesures de niveau législatif a été réalisé dans le cadre des travaux et consultations interministériels nécessaires et conformément au décret no 2012-776 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministère de la culture et de la communication, qui prévoit que la ministre de la culture et de la communication est responsable de la politique de l'architecture.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72902

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 janvier 2015](#), page 492

Réponse publiée au JO le : [24 janvier 2017](#), page 560